

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Finances et Administration Générale

■ Séance du 14 Décembre 2017

5290

### ■ Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à la réalisation d'un cimetière intercommunal à La Ciotat

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion des services d'intérêt collectif.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé par la délibération n° FCT 005-2085/10/CC, du 28 juin 2010, une opération d'investissement relative à la création d'un cimetière intercommunal sur le territoire de la commune de La Ciotat, pour un montant de 500 000 euros TTC ne prenant en compte que les études.

Par délibération n° EPPS 001-828/15/CC, du 19 février 2015, cette autorisation de programme a été augmentée de 2 000 000 euros TTC, afin d'intégrer les coûts de travaux du cimetière.

Une nouvelle augmentation de 300 000 €TTC a été votée par délibération n° MET 16/1956/CM, du 15 décembre 2016, pour la création d'une voie d'accès au cimetière.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire de prévoir l'affectation de la revalorisation de cette opération d'investissement, pour un montant de 2 300 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

- La délibération FCT 005-2085/10/CC du 28 juin 2010 portant création de l'opération d'investissement relative à la réalisation du cimetière communautaire de La Ciotat ;
- La délibération EPPS 001-828/15/CC du 19 février 2015 portant revalorisation de l'opération d'investissement relative à la réalisation du cimetière communautaire de La Ciotat ;
- La délibération FAG 062-1342/16/CM du 15 décembre 2016 portant revalorisation de l'opération d'investissement relative à la réalisation d'un cimetière intercommunal à La Ciotat.
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2017.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création de cimetière,
- Qu'il est nécessaire d'affecter les revalorisations de l'opération d'investissement relative à la réalisation d'un cimetière communautaire à La Ciotat, afin de pouvoir poursuivre la réalisation de ce projet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'affectation des revalorisations de l'opération d'investissement n° 2010100300 relative à la réalisation d'un cimetière intercommunal à La Ciotat, pour un montant de 2 300 000 euros TTC. Cette revalorisation une fois affectée à l'opération n° 2010100300, porte le montant global de l'opération d'investissement à 2 800 000 euros TTC.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du territoire Marseille Provence – Sous-Politique F210-Fonction 026 – Chapitres 4581101003.

**Article 3 :**

Les crédits de paiement affectés à cette opération sont répartis selon l'échéancier suivant :

- Crédits de paiement 2018 : 1 380 000 € TTC
- Crédits de paiement 2019 : 1 030 000 € TTC

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les communes membres de la Métropole, l'Agence de l'eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Finances

Roland BLUM